



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلانات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS  
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION : <b>SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT</b>  Abonnement et publicité : <b>IMPRIMERIE OFFICIELLE</b> 7, 9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél : 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises) BADR : 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne.

**SOMMAIRE****DECRETS**

Décret présidentiel n° 2000-01 du 27 Ramadhan 1420 correspondant au 4 janvier 2000 portant dénomination de l'aéroport de Batna.....	3
Décret présidentiel n° 2000-02 du 27 Ramadhan 1420 correspondant au 4 janvier 2000 portant dénomination de l'aéroport de Tiaret.....	3
Décret présidentiel n° 2000-03 du 4 Chaoual 1420 correspondant au 10 janvier 2000 portant grâce amnistiante.....	3

**DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 mettant fin aux fonctions du conseiller pour les affaires internationales et la coopération à la Présidence de la République.....	4
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1420 correspondant au 2 janvier 2000 mettant fin aux fonctions d'un directeur à la Présidence de la République.....	4

**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

Arrêté du 25 Ramadhan 1420 correspondant au 2 janvier 2000 portant délégation de signature à un directeur à la Présidence de la République (Secrétariat Général du Gouvernement).....	4
---	---

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

Arrêté du 10 Ramadhan 1420 correspondant au 18 décembre 1999 fixant le montant de la majoration pour conjoint à charge.....	4
---	---

**MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION**

Arrêté du 28 Rabie Ethani 1420 correspondant au 10 août 1999 fixant les normes des locaux et des équipements des établissements privés de formation paramédicale.....	5
---	---

## DECRETS

### Décret présidentiel n° 2000-01 du 27 Ramadhan 1420 correspondant au 4 janvier 2000 portant dénomination de l'aéroport de Batna.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77 (6° et 10°) et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 98-06 du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998 fixant les règles générales relatives à l'aviation civile ;

Vu le décret n° 81-98 du 16 mai 1981, modifié et complété, portant affectation des aérodromes de l'Etat ;

Vu le décret présidentiel n° 97-104 du 28 Dhou El Kaada 1417 correspondant au 5 avril 1997 relatif à la dénomination et à la débaptisation des lieux et édifices publics ;

#### Décète :

Article 1er. — L'aéroport de Batna portera désormais le nom d'aéroport de Batna – Mostéfa Benboulaïd.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Ramadhan 1420 correspondant au 4 janvier 2000.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.



### Décret présidentiel n° 2000-02 du 27 Ramadhan 1420 correspondant au 4 janvier 2000 portant dénomination de l'aéroport de Tiaret.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77 (6° et 10°) et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 98-06 du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998 fixant les règles générales relatives à l'aviation civile ;

Vu le décret n° 81-98 du 16 mai 1981, modifié et complété, portant affectation des aérodromes de l'Etat ;

Vu le décret présidentiel n° 97-104 du 28 Dhou El Kaada 1417 correspondant au 5 avril 1997 relatif à la dénomination et à la débaptisation des lieux et édifices publics ;

#### Décète :

Article 1er. — L'aéroport de Tiaret portera désormais le nom d'aéroport de Tiaret – Abdêlhafidh Boussouf – Aïn Bouchekif.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Ramadhan 1420 correspondant au 4 janvier 2000.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.



### Décret présidentiel n° 2000-03 du 4 Chaoual 1420 correspondant au 10 janvier 2000 portant grâce amnistiante.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77 (6° et 7°) et 122-7° ;

Vu la loi n° 99-08 du 29 Rabie El Aouel 1420 correspondant au 13 juillet 1999 relative au rétablissement de la concorde civile, notamment son article 41 ;

#### Décète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 41 de la loi n° 99-08 du 29 Rabie El Aouel 1420 correspondant au 13 juillet 1999 relative au rétablissement de la concorde civile, sont exonérées des poursuites pour les faits prévus à l'article 1er de cette même loi, les personnes ayant appartenu à des organisations qui ont volontairement et spontanément décidé de mettre fin aux actes de violence et se sont mises à l'entière disposition de l'Etat et dont les noms figurent en annexe à l'original du présent décret.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 5 de la loi n° 99-08 du 29 Rabie El Aouel 1420 correspondant au 13 juillet 1999 susvisée, ne sont pas applicables aux bénéficiaires du présent décret qui jouiront, en conséquence, de la plénitude de leurs droits civiques.

Art. 3. — Le bénéfice des dispositions du présent décret cesse si les personnes concernées ne respectent pas l'engagement pris dans les termes de l'article 41 de la loi n° 99-08 du 29 Rabie El Aouel 1420 correspondant au 13 juillet 1999 susvisée, en vertu duquel elles ont été admises au bénéfice du régime de l'exonération des poursuites.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Chaoual 1420 correspondant au 10 janvier 2000.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

## DECISIONS INDIVIDUELLES

**Décret présidentiel du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 mettant fin aux fonctions du conseiller pour les affaires internationales et la coopération à la Présidence de la République.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 78 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel du 3 Ramadhan 1419 correspondant au 21 décembre 1998 portant nomination de M. Abdelkader Taffar, conseiller pour les affaires internationales et la coopération à la Présidence de la République ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de conseiller pour les affaires internationales et la coopération à la Présidence de la République, exercées par M. Abdelkader Taffar.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.



**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1420 correspondant au 2 janvier 2000 mettant fin aux fonctions d'un directeur à la Présidence de la République.**

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1420 correspondant au 2 janvier 2000, il est mis fin aux fonctions de directeur à la Présidence de la République, exercées par M. Hamid Melzi.

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Arrêté du 25 Ramadhan 1420 correspondant au 2 janvier 2000 portant délégation de signature à un directeur à la Présidence de la République (Secrétariat Général du Gouvernement).**

Le Secrétaire Général du Gouvernement,

Vu le décret présidentiel n° 94-132 du 18 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 29 mai 1994 déterminant les organes et les structures internes de la Présidence de la République ;

Vu le décret présidentiel du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination du Secrétaire Général du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel du 9 Rajab 1416 correspondant au 2 décembre 1995 portant nomination de M. Abdellah Ouafi en qualité de directeur à la Présidence de la République (Secrétariat Général du Gouvernement) ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdellah Ouafi, directeur, à l'effet de signer au nom du Secrétaire Général du Gouvernement, tous actes et arrêtés concernant la gestion et l'administration des personnels et des moyens à l'exclusion des arrêtés à caractère réglementaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Ramadhan 1420 correspondant au 2 janvier 2000.

Ahmed NOUI.

### MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

**Arrêté du 10 Ramadhan 1420 correspondant au 18 décembre 1999 fixant le montant de la majoration pour conjoint à charge.**

Le ministre du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle ;

Vu la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative à la retraite, notamment son article 15 ;

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-406 du 8 Rajab 1417 correspondant au 19 novembre 1996 fixant les attributions du ministre du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle ;

Sur proposition du conseil d'administration de la caisse nationale des retraites ;

**Arrête :**

Article 1er. — Le montant de la majoration pour conjoint à charge est fixé à sept cent dinars (700 DA) par mois.

Ce montant s'applique aux pensions prenant effet à compter du 1er janvier 2000.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Ramadhan 1420 correspondant au 18 décembre 1999.

Hacène LASKRI.

**MINISTERE DE LA SANTE  
ET DE LA POPULATION**

**Arrêté du 28 Rabie Ethani 1420 correspondant au 10 août 1999 fixant les normes des locaux et des équipements des établissements privés de formation paramédicale.**

Le ministre de la santé et de la population,

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-371 du 4 Chaâbane 1419 correspondant au 23 novembre 1998 fixant les conditions de création, de fonctionnement et de contrôle des établissements privés de formation paramédicale, notamment son article 9 ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 98-371 du 4 Chaâbane 1419 correspondant au 23 novembre 1998 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les normes des locaux et des équipements des établissements privés de formation paramédicale.

**CHAPITRE I**

**LES LOCAUX**

**1. — Conditions générales :**

Art. 2. — Outre les conditions d'hygiène et de sécurité prévues par la réglementation en vigueur, les locaux pédagogiques des établissements privés de formation paramédicale doivent être aérés, ventilés et éclairés naturellement.

Art. 3. — La hauteur des locaux pédagogiques ne doit pas être inférieure à deux mètres quatre vingt centimètres (2, 80 m).

Art. 4. — Les locaux pédagogiques ne doivent pas être aménagés en sous-sol.

Art. 5. — Les établissements privés de formation paramédicale doivent disposer d'une pièce réservée aux archives répondant aux normes en vigueur, d'un point de stockage de matériel pédagogique et didactique et d'une bibliothèque d'une surface de deux (2) mètres carré par élève.

Art. 6. — Les couloirs de circulation doivent être suffisamment larges et bien éclairés.

Art. 7. — Les établissements privés de formation paramédicale doivent disposer de sanitaires à raison d'un poste pour dix (10) élèves.

**2. — Conditions particulières aux locaux pédagogiques :**

Art. 8. — Une salle de cours ne peut comprendre plus de 25 places pédagogiques.

Art. 9. — La surface minimale des salles de cours est fixée à deux (2) mètres carré par élève.

Art. 10. — Le nombre de places pédagogiques par salle de travaux pratiques est fixé à 15, au maximum.

Art. 11. — La surface minimale des salles de travaux pratiques est fixée à deux mètres cinquante centimètres (2,50 m) par élève.

**CHAPITRE II**

**LES EQUIPEMENTS**

Art. 12. — Chaque salle de cours doit disposer, au minimum :

- de tables ;
- de chaises ;
- d'un tableau blanc ;
- d'un "paper board" ;
- d'un rétroprojecteur ;
- d'un appareil de diapositives.

Art. 13. — Les salles de travaux pratiques doivent disposer :

- de chaises ;
- d'armoires ;
- de paillasses pourvues, de postes d'eau, d'électricité et de gaz, le cas échéant.

Art. 14. — Est fixée dans l'annexe originale du présent arrêté, la liste de matériel spécifique aux formations de :

- sages-femmes ;
- prothésistes dentaires ;
- opticiens lunetiers ;
- audiométristes/audioprothésistes ;
- laborantins ;
- infirmiers ;
- secrétaires médicales ;
- manipulateurs de radiologie.

Art. 15. — Un délai d'une année courant à compter de la date de signature du présent arrêté est accordé aux établissements privés de formation paramédicale en activité pour se conformer aux dispositions du présent texte.

Art. 16. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Rabie Ethani 1420 correspondant au 10 août 1999.

Yahia GUIDOUM.

#### ANNEXE 1

### LISTE DE MATERIEL POUR SALLES DE TRAVAUX PRATIQUES POUR FORMATION DE SAGES-FEMMES

#### Matériel pour soins de nursing :

- lit articulé ;
- matelas ;
- 2 traversins ;
- 2 oreillers ;
- 6 draps ;
- 6 alèzes de toile ;
- 6 alèzes de caoutchouc ;
- couvertures ;
- dessus de lit ;
- 6 serviettes de toilette ;
- 6 gants de toilette ;
- 4 bassines en plastique ;
- 2 pédiluves ;
- 2 bocks à lavement ;
- 2 verres ;
- abaisses langue ;
- 2 bassins de lit ;
- chariot pour soins d'hygiène.

#### Matériel pour soins infirmiers de base :

- poupinel ;
- produits chimiques pour la stérilisation et contrôle-tests de stérilisation ;
- 2 mètres ruban ;
- pèse personne et toise ;
- 2 lampes de poche ;
- 1 marteau à reflexes ;
- bouillotte ;
- vessie de glace ;
- portoir avec feuille de température ;
- 6 tensiomètres + 6 stéthoscopes ;
- thermomètres ;
- 10 pipettes ;
- 6 plateaux (grands, moyens, petits) ;
- 6 haricots ;
- seringues et aiguilles de tous calibres (I.M/I.D.R/S.C/I.V) ;
- aiguilles à ponctions-vaccinostyles ;
- perfuseur, transfuseur ;
- 6 petits tambours ;
- 2 bassins de lits.

#### Matériel pour pansement et contention :

- chariot muni d'une poubelle pour pansement ;
- boîtes à instruments pour pansement simple ;
- tambours (moyens et grands) en inox ;
- compresses ;
- champs en tissu ;
- atelles de Kramer différentes dimensions ;
- atelles grillagées ;
- bandes Velpeau de différentes dimensions.

#### Matériel pour les travaux pratiques d'obstétrique et de puériculture :

- maquettes d'embryologie ;
- maquettes sur l'évolution de la grossesse ;
- maquettes sur les différents temps de dilatation ;
- maquettes sur les différents temps d'accouchement ;
- maquettes en position gynécologique ;
- maquettes d'anatomie des appareils génitaux mâle et femelle ;
- maquettes obstétricales avec diagramme périnéal ;
- bassins osseux (5) pour travaux pratiques et dirigés ;
- bassins osseux avec tête foetale osseuse adaptable (5) ;
- poupée maléable avec tête maléable (sutures, fontanelles, os du crâne) ;
- boîte d'accouchement ;

- boîte d'épisiotomie ;
- boîte de réanimation néonatale ;
- boîte de rupture artificielle des membranes ;
- stéthoscopes obstétricaux ;
- tensiomètre et stéthoscope ;
- appareil Doppler obstétrical (pour appréciation BCF) ;
- pèse-personne et toise ;
- table de gynécologie ;
- forceps ;
- aspirateur ;
- berceau ;
- poupée de puériculture.

**Matériel pour travaux pratiques de diététique :**

- 1 réchaud pour 4 élèves au maximum ;
- 1 appareil de Soxlet ;
- 2 bassines en inox ;
- 1 balance ménagère.

**Un placard par groupe de 4 élèves contenant :**

- 2 cuvettes ;
- 4 grandes assiettes ;
- 4 petites assiettes ;
- 4 fourchettes ;
- 4 petites cuillères ;
- 4 cuillères ;
- 4 couteaux ;
- 4 spatules ;
- 1 ouvre-boîte ;
- 1 louche ;
- 1 presse-citron ;
- 2 verres ;
- 2 tasses ;
- 1 verre mesureur gradué ;
- 1 moulin à légumes ;
- 1 série de casseroles (4) ;
- 1 panier de 6 biberons garnis de tétines et de capsules ;
- 1 égouttoir ;
- 5 boîtes fermées (sucre, riz, sel, farine) ;
- torchons ;
- essuis-mains ;
- lavettes ;
- détergents.

ANNEXE 2

**LISTE DE MATERIEL POUR SALLES DE TRAVAUX PRATIQUES POUR FORMATION DE PROTHESISTES DENTAIRES**

- 15 postes de travail avec aspiration ;
- 15 places avec tiroirs ;
- 15 tours suspendus ;
- 15 becs Bunsen ;
- 15 chevilles ;
- 15 pièces à main de laboratoire ;
- 15 éclairages individuels ;
- 2 paralléliseurs ;
- 2 tailles plâtre ;
- 2 silos à plâtre ;
- 2 vibreurs ;
- 2 tours à polir ;
- 2 presses à moufles ;
- 2 appareils d'ébouillantage ;
- 2 appareils de cuisson pour résine ;
- 2 marmites d'ébouillantage pour résine auto-polymérisable ;
- 2 appareils pour mise en gel ;
- 2 appareils pour durcisseur ;
- 1 four de préchauffage ;
- 2 fours de chauffage ;
- 2 sableuses ;
- 1 centrifugeuse ;
- 2 bains électrolytiques ;
- 2 paires de lunettes protectrices ;
- 2 chalumeaux pour couler ;
- bouteilles pour oxygène (2), pour acétylène (2) ou pour gaz de ville ;
- 2 appareils de polymérisation des résines pour bridges ;
- 2 fours à céramique ;
- 2 micro-tours ;
- 1 sableuse pour céramique ;
- aspirateur pour la salle de céramique.

**Petite instrumentation :**

- 15 couteaux à cire ;
- 15 couteaux à plâtre ;
- 15 spatules à cire ;
- 15 spatules à plâtre ;
- 15 bols à plâtre ;
- 15 pinces Waldach ;
- 15 pinces rondes ;
- 15 pinces plates ;
- 15 articulateurs ;
- 15 mouffles.

Une école de prothèse dentaire doit comporter les salles de pratiques suivantes :

- 1 salle de plâtre ;
- 1 salle de polymérisation ;
- 1 salle de coulée ;
- 1 salle de céramique.

La salle de coulée et la salle de céramique doivent être individualisées, la salle de plâtre et la salle de polymérisation peuvent être communes.

### ANNEXE 3

#### LISTE DE MATERIEL POUR SALLES DE TRAVAUX PRATIQUES POUR LA FORMATION D'OPTICIENS LUNETIERS

##### 1) Laboratoire principal :

- 3 gabareuses;
- 15 meuleuses automatiques;
- 15 meuleuses à main;
- 15 fronto focomètres;
- tout le petit matériel d'opticien (compas, pinces à égruger, diamants, pointes, calibres etc...);
- raineuses, perceuses, calibreuses, ophtalmoscopes, skiascopes, règles à skiascopie;
- ophtalmomètre de Javal;
- biomicroscopes;
- boîtes d'essai;
- tableaux lumineux.

Un stock important de montures de différents modèles et de verres (minéraux, organiques, double foyer et multifocaux).

##### 2) Laboratoires annexes :

- kératomètre;
- shirmer;
- boîtes d'essai de lentilles de contact plus stock (dures, souples, perméables).

##### 3) Laboratoire d'orthoptie :

- symoptophore;
- croix de Maddox;
- règles de prisme;
- règles type 100 Faruswooth HUE.

##### 4) Laboratoire d'oculariste :

- boîte de prothèses;
- iris artificiels.

##### 5) Prothèses auditives

##### 6) Laboratoires de montage :

- verres;
- montures;
- meuleuses automatiques et tout le matériel nécessaire au montage.

##### 7) Laboratoire de réparation de lunettes :

- raineuses;
- soudeuses;
- pièces détachées (type plaquettes, branches, vis etc...)

##### 8) Laboratoire de fabrication artisanale de montures :

- rhodoid;
- matériel.

### ANNEXE 4

#### LISTE DE MATERIEL POUR SALLES DE TRAVAUX PRATIQUES POUR LA FORMATION D'AUDIOMETRISTES ET D'AUDIOPROTHESISTES

##### 1) Matériel d'audiométrie et impédancemétrie :

- audiomètre;
- impédancemètre;
- otoscope.
- \* Matériel pour la prise d'empreinte et la réparation d'embout sur mesure :
- compresseur;
- cocotte à pression;
- vibreur;
- four à micro-ondes;
- godets;
- seringues (spéciale empreinte);
- micro-moteur;
- fraises;
- tour à polir.

##### \* Matière première :

- pâte pour prise d'empreinte;
- résine pour embouts;
- cire;
- huile de paraffine;
- colle pour tubage;
- tube spécial embout,



- audiomètre clinico-diagnostique (total-vocal et W. tone);
- audiomètre semi-clinique (total + vocal + assourdissement);
- train-roc-vidéo show (connectable avec AM 2000 S);
- caméra vidéo;
- magnétoscope;
- H.P type conque;
- interphone;
- cassettes test phonétique de J.C Lafon et fourmier;
- magnétophone;
- potentiel évoqué auditif (ERA) avec recorder X-Y moniteur, cables, et cartes.

**2) Matériel d'audioprothèse :**

**a) APPAREILS DE CORRECTION DE LA SURDITE :**

- Contours d'oreille AD 438  
AD 423  
AD 424  
AD 426  
AD 448  
AD 444

Chaque appareil doit être muni des pièces suivantes :

interrupteur - microphone - receveur - potentiomètre - coque.

- Contours d'oreille T 86  
T 85  
T 87  
T 87 D  
T 97

avec coude translucide et filtre acoustique.

- Contours 125-1-PP AGCI  
123 VT  
115 V AGC O  
115 PP PC W  
775 V  
775 PP

Chaque prothèse doit être munie d'un interrupteur - potentiomètre - microphone - réceveur - coque et un circuit d'amplification.

- Contours E 24 C 1  
E 22 P  
E 11 P  
E 16 U  
E 16 S
- Contours 40 CE H  
40 PP PC  
40 PP PC H  
44 AGC  
44 PP PC  
244 PP L  
44 PP PC H  
264 PP  
234 D PP AGCI  
274 PP AGC I  
24 PP AGC I  
284 PP AGC I

connecteur CROS/BICROS.

- contours super - front PP-C-2  
super - front PP-C-2 D  
super - front PP-C-L  
super - front PP-C-L-A
- Intra-auriculaires canal 008  
intra 007
- intra-auriculaires M 33  
M 34
- Costom 771
- Minitur 101 MPC intra-auriculaire
- Boîtiers P 15 P  
P 11 P  
767 S  
787 PP  
0 8142/ 26
- Euroton 2000 44 PP AGC  
Euroton 2000 B 40
- Branches de lunettes auditives  
Delta 24  
Delta 27

- 1 SET de lunettes à contours
- 1 SET de lunettes pour intégrer CROS
- 1 SET de lunettes pour intégrer BICROS
- Branches de lunettes
  - B/10
  - B/12
- 1 SET de lunettes à contours
- 1 SET de lunettes avec CROS
- 1 SET de lunettes avec BICROS

**b) Matériel d'embout :**

- système de mesure
- copolsil grand modèle
- seringue K
- tube nylon pour embout
- coude secret EAR
- capsule femelle
- capsule mâle
- canule IROS
- Tube durcisseur
- membrane (conditionnement 100)
- vibreur V 755
- plaque chauffante
- compresseur spécial 2 sorties
- micromoteur
- tour à polir
- augette
- pistolet à cire
- coupelles inox
- bols inox
- bols pour MINIPOL 100
- spatule à mélanger inox
- épingles à cire
- spatule électrique à modeler la cire
- disques à polir à caoutchouc
- disques à polir
- pierre pour meuler
- balance de précision électronique
- silicone pour réparation d'empreinte 500 G

- liquide durcisseur pour DITO 50 CM
- laque à silicone en burette
- laque silicone
- séparant alginat 5L
- poudre à polir 10 Kgs
- huile à silicone
- gel
- résine I-T-O acryli-poudre beige
- résine I-T-O acryli-liquide
- accessoires pour intra-auriculaire L et R
- accessoires pour branches de lunettes
- branche factice (CA ET CO)
- calibre d'ajustage
- calibre curseur
- produits consommables nécessaires à la fabrication des coques pour appareils intra-auriculaires M 33 et M 34
- poudre acrylate beige BTE de 1Kg
- sachet de 25 gaines pour écouteur.

**Matériel d'entretien technique des prothèses auditives :**

- jeux de tournevis
- pince brucelles
- stéthoscope, écouteur cordon
- transformateur pour fer à souder
- fil rigide
- tresse à déssouder
- colle bostik 1400
- bombe air sec
- bombe nettoyant
- bac ultrasons
- chaîne d'étalonnage et de contrôle des courbes de réponses des audiomètres et des prothèses auditives BRUL et KJAER
- piles 675
- canules souples 6 tailles
- conduits souples 7 tailles réversibles pour oreille droite et gauche
- microscope
- films vidéos (dessins animés) pour le roc et le vidéo show
- piles E 13
- accu 10DK

**Cabine à faradiser :** dimension 2 x 3 x 2,5m (pour potentiel évoqué) la liste de ce matériel est répartissable à toutes les cabines insonorisées.

Dimensions des cabines : M 722 EXT 256 x 240 x 225 cm.

INT 233 x 217 x 199 cm.

722/721 EXT 360 x 256 x 225 cm

INT. CAB. 224 x 233 x 199 cm.

INT. PRE.CAB. 105 x 233 x 199.

### ANNEXE 5

#### Liste de matériel pour salles de travaux pratiques pour formation de laborantins

- Microscopes avec objectifs x 10, x 40 et 100	15
- Centrifugeuse	01
- Bain marie réglable 37°, 56° et 100°C	01
- Etuve à 37°C	01
- Becs Bunsen	15
- Spectrophotomètre avec cuves	01
- Centrifugeuse à hématocrite	01
- Réfrigérateur + 4°C	01
- Congélateur	01
- Poupinel	01
- Chronomètres	02
- Minuterie	02
- Balance analytique	01
- Rhéusscope	01
- Agitateur type "WIRLIMIXER"	01

#### Verrerie et petit matériel

- Lames	
- Lamelles	
- Hématimètre de Malassez	30
- Pipettes pour numération des globules rouges	30
- Pipettes pour numération des globules blancs	30
- Verres à pied de 250 ml	30
- Pipettes graduées de 10 ml	30
- Pipettes Pasteur	30
- Pipettes automatiques de 1 ml	30
- Pipettes automatiques de 0,1 ml	30
- Pipettes automatiques de 0,05 ml	30
- Pipettes automatiques de 0,01 ml	30

- Embouts pour pipettes de 1 - 0,1 - 0,05 et 0,01 ml	30
- Béchers de 1000 ml	10
- Fioles (ballons) jaugées d'un litre	10
- Agitateurs (baguettes) en verre	30
- Boîtes de Pétri en plastique	
- Bac pour coloration (plateaux rectangulaires)	01
- Tubes à essai	30
- Tubes à hémolyse	30
- Tubes hépariné pour hématocrite	30
- Tubes à centrifuger à fond de 10 ml	30
- Tubes à centrifuger à fond conique de 10 ml	30
- Ecouillons stériles	1 boîte
- Verres de montre pour pesée	10
- Erlenmeyer	30
- Ballons de 250 ml	10
- Ballons de 100 ml	10
- Ballons de 500 ml	10
- Anses de platine à fil	15
- Mètres de fil de platine	02
- Capsules en porcelaine	15
- Portoirs pour tubes à essai	30
- Portoirs pour tubes à hémolyse	30

#### Milieux de culture et réactifs pour bactériologie

- Bleu de méthylène pour bactériologie	1 litre
- Violet de gentiane pour coloration de Gram	1 litre
- Solution de Lugol	1 litre
- Fuch sine basique phénique et ZIEHL	1 litre
- Bouillons citratés pour hémoculture	10 flacons
- Bouillons biliés	10 flacons
- Bouillons de staphylocoagulase	30 tubes
- Bouillons glucosés acide de sodium	30 tubes
- Bouillons de CLARKE et LUBS	30 tubes
- Bouillons nitrates	30 tubes
- Bouillons nutritifs	300 tubes
- Bouillons sélénité acide de sodium	10 flacons
- Bouillons viande - foie (VF)	30 tubes
- Eau peptonée alcaline	90 tubes
- Milieux de transport entérobactérie	30 tubes
- Milieux de transport gono et méningocoques	30 tubes
- Milieux de transport vibron cholériques	30 tubes
- Milieux urée indole	30 tubes

- SABOURAUD liquide citraté	10 flacons
- Base gélosée tamponnée au sang frais	10 flacons
- Gélose à l'Esculine	30 tubes
- Gélose CASTANEDA	10 flacons
- Gélose Hektoene (gélose + additif)	10 flacons
- Gélose nutritive	30 flacons
- Gélose	60 tubes
- Gélose pour isolement Salmonella Shigella	10 flacons
- Gélose nutritive alcaline biliée	5 flacons
- Gélose foie - viande	30 tubes
- Milieu de Chapman	30 tubes
- Milieu de Chapman	10 flacons
- Milieu de M.E.V.A.G	30 tubes
- Milieu de KLIGLER HAJNA (KIA)	60 tubes
- Milieu de mannitol mobilité	60 tubes
- Milieu de Simons	60 tubes
- Milieu de Loeffler	60 tubes
- Milieu Lowenstein Jensen	60 tubes
- Eau distillée stérile	100 tubes
- eau distillée stérile	10 flacons
- Eau physiologique stérile	10 flacons
- Huile de vaseline stérile	5 tubes
- Réactif de Konacs	5 ampoules
- Réactif I + II pour recherche des N° 3 réductases	10 tubes
- Réactif pour recherche de la TDA	10 tubes
- Sang de cheval citraté	5 ampoules
- sang de mouton	5 ampoules
- Disques oxydases	4 étuis
- Disques ONPG	4 étuis

#### Réactifs pour biochimie

- Réactifs pour dosage de l'acide urique	1 coffret
- Réactifs pour dosage de l'albumine	1 coffret
- Réactifs pour dosage de l'amylase	1 coffret
- Réactifs pour dosage de la bilirubine directe	1 coffret
- Réactifs pour dosage de la bilirubine indirecte	1 coffret
- Réactifs pour dosage du calcium	1 coffret
- Réactifs pour dosage des chlorures	1 coffret
- Réactifs pour dosage du cholestérol	1 coffret
- Réactifs pour dosage du cholestérol HDL	1 coffret
- Réactifs pour dosage du cholestérol LDL	1 coffret
- Réactifs pour dosage de la créatinine	1 coffret
- Réactifs pour dosage du fer	1 coffret
- Réactifs pour dosage du glucose	1 coffret

- Réactifs pour dosage de l'hémoglobine	1 coffret
- Réactifs pour dosage du magnésium	1 coffret
- Réactifs pour dosage des phosphatases acides	1 coffret
- Réactifs pour dosage des phosphatases alcalines	1 coffret
- Réactifs pour dosage des transaminases TGO	1 coffret
- Réactifs pour dosage des transaminases TGP	1 coffret
- Réactifs pour dosage de l'urée	1 coffret

#### Réactifs pour hématologie et immunologie

- Sérums tests pour détermination des groupes sanguins système ABO	1 coffret
- Hématies tests pour détermination des groupes sanguins	1 coffret
- Réactifs pour T.P.H.A	1 coffret
- Réactifs pour test de coombs direct	1 coffret
- Réactifs pour test de coombs indirect	1 coffret
- Réactifs pour dosage des A.S.L.O	1 coffret
- Réactifs pour détermination du temps de Quick	1 coffret
- Réactifs pour la recherche de la C.R.P	1 coffret
- Réactifs pour la numération des globules rouges	1 coffret
- Réactifs pour la numération des globules blancs	1 coffret
- Réactifs pour la numération des plaquettes	1 coffret
- Réactifs pour coloration au M.G.G	1 coffret

#### Produits chimiques

- Acide sulfurique concentré	2 litres
- Acide chlorhydrique concentré	2 litres
- Acide acétique concentré	1 litre
- Soude en pastilles	1 Kg
- NaCl	1 Kg
- Alcool	1 litre

#### ANNEXE 6

#### LISTE DE MATERIEL POUR SALLES DE TRAVAUX PRATIQUES POUR LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

#### Matériel pour soins de nursing :

- lit articulé ;
- matelas ;
- 2 traversins ;

- 2 oreillers ;
- 6 draps ;
- 6 alèzes de toile ;
- 6 alèzes de caoutchouc ;
- couvertures ;
- dessus de lit ;
- 6 serviettes de toilettes ;
- 6 gants de toilettes ;
- 4 bassines en plastique ;
- 2 pédiluves ;
- 2 bocks à lavement ;
- 2 verres ;
- abaisses langue ;
- chariot pour soins d'hygiène.

**Matériel pour soins infirmiers de base :**

- poupinel ;
- produits chimiques pour la stérilisation et contrôle-tests de stérilisation ;
- 2 mètres ruban ;
- pèse-personne et toise ;
- 2 lampes de poche ;
- 1 marteau à reflexes ;
- bouillote ;
- vessie de glace ;
- portoir avec feuille de température ;
- 6 tensiomètres + 6 stéthoscopes ;
- thermomètres ;
- 10 pipettes ;
- 6 plateaux (grands, moyens et petits) ;
- 6 haricots ;
- seringues et aiguilles de tous calibres (I.M/I.D.R/S.C/IV) ;
- aiguilles à ponctions-vaccinostyles ;
- perfuseur, transfuseur ;
- 6 petits tambours ;
- 2 bassins de lits.

**Matériel pour pansement et contention :**

- chariot muni d'une poubelle pour pansement ;
- boîtes à instruments pour pansement simple ;
- tambours (moyens et grands) en inox ;
- compresses ;
- champs en tissu ;
- atelles de Kramer différentes dimensions ;
- atelles grillagées ;
- bandes Velpeau de différentes dimensions.

**Matériel utilisé dans les spécialités médicales et chirurgicales :**

**1/ Sondes, canules, tubes et drains pour appareil respiratoire :**

**\* Sondes endotrachéales sans ballonnet :**

- sonde en caoutchouc ;
- sonde à usage unique en plastique ;
- sonde armée\* ;
- tubes de cole.

**\* Sondes endotrachéales à ballonnets :**

- sonde en latex ;
- sonde en caoutchouc ;
- sonde à usage unique en plastique ;
- sonde en caoutchouc ou de silicone ;

**\* Sondes endotrachéales armées à ballonnets :**

- sonde armée en latex ;
- sonde à usage unique en plastique.

**\* Sondes endotrachéales à usage unique en plastique à ballonnets à basse pression :**

**\* Canules, tubes, sondes et drains pour la chirurgie thoracique :**

- canulés à usage unique avec et sans ballonnets ;
- canules en caoutchouc à ballonnets ;
- canules en caoutchouc ou de silicone à ballonnets ;
- tubes oro-pharyngiens (canules de Guedel) ;
- tubes naso-pharyngiens (canules de Wendel) ;
- tubes d'aspiration de LEZUMS ;
- sondes endobronchiques (sondes de Carences et White) ;
- Sondes nasales pneumatiques ;
- sondes d'apiration pour prématurés et enfants ;
- sondes pour aspiration bronchique ;
- sondes en vinyl rouge ;
- sondes en caoutchouc rouge ;
- sondes en caoutchouc ou de silicone "Petersil" ;
- drains tubulaires ;
- drains ondulés ;
- drains multitulaires en caoutchouc ou de silicone.

**2/ Sonde pour appareil urinaire :**

**\* Sondes vésicales :**

- sondes de Nelaton ;
- sondes de Harris ;
- sondes de Millin ;

- sondes de Couvelaire ;
- sondes de Gouverneur ;
- sondes de Maissonneuve ;
- sondes de Mercier ;
- sondes de Bazy ;
- sondes Olivaire Droite ;
- sondes de Denis ;
- sondes de Tiemann ;
- sondes de Pasteau ;
- sondes de Marion ;
- Sondes de Philipps.

**\* Sondes vésicales à ballonnets :**

- sondes de Foley, courte, moyenne et longue durée ;
- sondes de Foley béquillée ;
- sondes de Couvelaire ;
- sondes de Tiemann ;
- sondes pour hémostate prostatique ;
- sondes à trois voies.

**\* Sondes vésicales à demeure :**

- sondes de Pezzer ;
- sondes Malecot ;
- sondes de Le Fur ;
- sondes de Chalochet ;
- drains pour l'urologie.

**\* Sondes urétrales :**

- sondes urétrales ;
- sondes urétrales à ballonnets ;
- sondes pour urétérostomie ;
- sondes pour nephrostomie.

**3/ Sondes, drains, canules, tubes, prothèse et bougie :**

**\* Appareil digestif :**

- sondes œsophagiennes (Chatelguyon, Plombières) ;
- sondes de Blackmoor — Sengstaken ;
- prothèse de Haring ;
- bougies œsophagiennes ;
- sondes de Levine ;
- sondes de Einhorn ;
- sondes de Eudel ;
- sondes de Roke ;
- sondes transcystiques et de radiomanométrie ;
- sondes pour extraction de calculs biliaires ;
- sondes gastriques ;
- sondes pour Ileus ;

- tubes de Faucher ;
- drains pour voies biliaires de Champeau de Kehr en "T" ;
- drains pour l'intestin "drain de Paul" ;
- canules rectales ;
- drains perforés ;
- drains non perforés ;
- drains de Redon ;
- drains ondulés ;
- drains cigarettes ;
- drains de Penrose ;
- drains de Barraya ;
- drains de Garrel ;
- drains de Goldmann ;
- sondes à irrigation ;
- sondes à embolectomie ;
- sondes à trombolectomie ;
- sondes d'Albertini ;
- sondes nasales ;
- canules en "U" pour laryngectomie ;
- canules rectales à ballonnets.

**\* Matériel pour travaux pratiques de diététique :**

- 1 réchaud pour 4 élèves au maximum ;
- 1 appareil de Soxlet ;
- 2 bassines en inox ;
- 1 balance ménagère.

un placard par groupe de 4 élèves contenant :

- 2 cuvettes ;
- 4 grandes assiettes ;
- 4 petites assiettes ;
- 4 fourchettes ;
- 4 petites cuillères ;
- 4 cuillères ;
- 4 couteaux ;
- 4 spatules ;
- 1 ouvre-boîte ;
- 1 louche ;
- 1 presse-citron ;
- 2 verres ;
- 2 tasses ;
- 1 verre mesureur gradué ;
- 1 moulin à légumes ;
- 1 série de casseroles (4) ;
- 1 panier de 6 biberons garnis de tétines et de capsules ;
- 1 égouttoir ;

- 5 boîtes fermées (sucre, riz, sel, farine) ;
- torchons ;
- essuis-mains
- lavettes ;
- détergents.

ANNEXE 7

**LISTE DE MATERIEL POUR SALLES  
DE TRAVAUX PRATIQUES POUR LA  
FORMATION DE SECRETAIRES MEDICALES**

- 7 ordinateurs ;
- 7 imprimantes ;
- téléphone ;
- fax
- télex ;
- dictaphone ;
- tableau électronique pour apprentissage de la dactylographie ;
- bureaux ;
- photocopieur ;
- armoires ;
- fiches ;
- chaise pivotante ;
- machine à écrire ;
- fiches ;
- dossiers.

ANNEXE 8

**LISTE DE MATERIEL POUR SALLES DE  
TRAVAUX PRATIQUES POUR LA FORMATION  
DES MANIPULATEURS DE RADIOLOGIE**

- 10 dosimètres ;
- 5 tabliers plombés ;
- 10 paires de gants plombés ;
- 10 lunettes de protection ;
- 10 grilles fixes ;
- 10 sangles ;
- 5 ballons pour compression ;
- 20 jeux de lettres métalliques pour identification ;
- 5 marqueurs de films ;
- 2 négatoscopes avec plusieurs plages ;
- 10 cadres de développement ;
- 5 coffres à cassettes radiographiques ;
- cassettes radiographiques avec écran :
  - \* 5 cassettes 36 x 43 ;
  - \* 5 cassettes 35 x 55 ;
  - \* 5 cassettes 30 x 40 ;
  - \* 5 cassettes 24 x 30 ;
  - \* 5 cassettes 18 x 24 ;
  - \* 5 cassettes 13 x 18 ;
- transformateur ;
- lampes à infrarouge ;
- lampes à ultra-violets ;
- radiologie portative avec accessoires ;
- échographe simple.